
Nombre de membres

Séance du jeudi 26 janvier 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Maurice

Présents : 9

BARBEZANT.

Votants: 10

Sont présents: Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Représentés: Aurélien CHARROIS

Excuses:

Absents: Clément MARIN

Secrétaire de séance: Edith HILD

Ordre du jour :

- projet d'épandage des produits de méthanisation
- point sur la régie
- dossier aménagement du haut de la rue de Neuwiller

- questions diverses

Objet: AMENAGEMENT DU HAUT DE LA RUE DE NEUVILLER - DE 2023 001

Le Maire rappelle qu'un premier projet d'aménagement de la partie haute de la rue de Neuwiller avait été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022.

Ce projet n'a pas été retenu par la Préfecture pour être subventionné en 2022. Un nouveau contact avec M. Mathieu HUSSON du CAUE a permis de reprendre ce dossier et de l'améliorer sur le plan paysager et infiltration des eaux de pluie.

Un contact avec plusieurs entreprises de travaux publics et paysagers a orienté l'aménagement de la façon suivante :

Lot travaux publics :

- création d'une bande de roulement de 3 m de largeur bombée pour envoyer les eaux de surface vers les bas-côtés. Cette route, limitée à 20 km/h, sera partagée par les véhicules motorisés, les vélos et les piétons.
- de chaque côté de la chaussée, une surlargeur de voirie sera créée en matériaux perméables, engazonnée, permettant le croisement de véhicules et éventuellement le stationnement et le cheminement des piétons.

- à l'extrémité de la rue, au croisement avec le chemin des Vignes, un ouvrage hydraulique fermé sera créé et un caniveau traversant la chaussée sera mis en place.
- devant chaque habitation, l'entrée sera aménagée jusqu'en limite de propriété sur une largeur de 3 m pour une maison et de 5 m pour 2 logements.

Lot aménagement paysager :

Au-delà de la sur largeur de la chaussée, sera créée une haie vive arbustive avec des végétaux de différentes variétés, couleurs et hauteurs de manière à insérer cet aménagement dans l'esprit naturel de la haie qui borde le chemin prolongeant la rue de Neuville.

Le coût de l'opération se répartit comme suit selon les devis retenus :

- lot travaux publics :	entreprise TRB	38 950,00 € HT
- lot aménagement paysager :	entreprise Pauchard	11 812,79 € HT

Au cours du débat engagé à l'issue de cette présentation, le Maire précise que cet aménagement paysager, soutenu par le CAUE, permet d'espérer une subvention DETR pour le poste aménagement ainsi qu'une aide de l'agence de bassin pour le volet gestion des eaux par infiltration.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et donne l'autorisation au Maire de faire les dossiers de demandes de subventions DETR et agence de l'eau.

Objet: PROJET D'EPANDAGE DES PRODUITS DE METHANISATION - DE 2023 002

Le Maire explique le projet de méthanisation et insiste sur les problèmes posés par l'épandage du digestat sur les terres agricoles. Il précise que ce digestat n'est pas un amendement mais un engrais qui doit être apporté aux cultures au moment où les plantes en ont besoin.

Il précise également que l'ensemble du projet est consultable sur le site de la Préfecture.

Il attire l'attention du Conseil sur la circulation des camions qu'engendrera un tel projet d'épandage et sur les dommages éventuels aux routes et chemins communaux.

Il conclut en faisant état des insuffisances de précision sur l'origine et les volumes des matières entrant dans la chaîne de méthanisation.

Toutes ces précisions utiles aux décisions méritent un allongement de la durée de consultation. Pour lui, il conviendrait de disposer d'un délai supplémentaire de 2 mois reportant la fin de la période de consultation au 31 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et débattu du projet, le Conseil Municipal s'accorde, à l'unanimité de ses membres, et avec le soutien de la CCPS, pour une demande de rallongement de la consultation publique jusqu'au 31 mars 2023.

Sans ce délai supplémentaire accordé, la présente délibération vaut refus d'épandage du digestat sur le territoire de la Commune de Laneuveville devant Bayon.

Objet: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CREATION D'UNE REGIE - DE 2023 003

Le Maire de Laneuveville devant Bayon,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Laneuveville devant Bayon.

ARTICLE 2- Cette régie est installée à la mairie de Laneuveville devant Bayon.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 -La régie paie les dépenses suivantes : distribution de cartes cadeaux au personnel de la commune et à certains habitants sous conditions d'attribution (enfants de moins de 10 ans lors de la St Nicolas, bénévoles de la commune)

Compte d'imputation : 623 ou 647 (agents)

ARTICLE 5- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : cartes cadeaux.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7- Le régisseur verse auprès du comptable de Vandoeuvre la totalité des pièces justificatives de dépenses payées à la fin de la période d'activité de la régie, à savoir le 31 décembre.

ARTICLE 8- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11- Le Maire et le comptable public assignataire de Vandoeuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création d'une régie.

Questions diverses :

- Trafic D9

Jalonnement voie express

Limitation de vitesse dans les villages

Solution engager les camions à rester sur la voie express

- Convention poser des pancartes sur la RN 57
 - Convention avec la DIR est
 - Partager les coûts entre les communes concernées et créer un groupement de communes
Montant du devis 10553,30 HT divisé par 7 communes
Demande de subventions amendes de police et taux d'usure de la RD9.
- Autre travail modification des éditeurs de GPS

- Cuisinière au foyer :

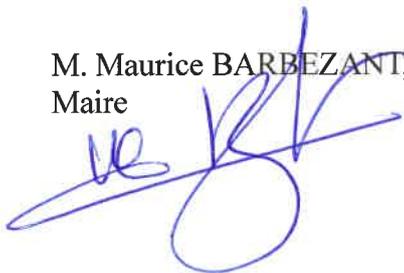
La cuisinière du foyer a été remplacée.

- Projet d'école :

Le projet est en bonne voie, les demandes de subventions sont en cours.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

M. Maurice BARBEZANT,
Maire



Mme Edith HILD,
Secrétaire de séance

